



N° de résolution  
ou annotation

1272<sup>IÈME</sup> SESSION

NO: 0096-23

NO: 0097-23

## Municipalité de Laurier-Station

### PROVINCE DE QUÉBEC CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER-STATION COMTÉ DE LOTBINIÈRE

---

#### SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2023

À une séance extraordinaire tenue le 30 mars 2023, à 18h30, à salle du conseil située au 364 rue Saint-Joseph à la salle La Chapelle, à Laurier-Station, étaient présents :

#### **Mme Huguette Charest, mairesse**

M. William Arsenault, conseiller no.1  
Mme Suzanne Croteau, conseillère no.3  
M. Marc Legros, conseiller no.4  
M. Ghislain Beaulieu, conseiller no.5  
M. Denis Pérusse, conseiller no.6

#### Est absent :

Mme Jessika Daigle, conseillère no.2

#### Est présent :

M. Stéphane Dion / directeur général et greffier-trésorier

La séance est ouverte à 18h30 par madame Huguette Charest, mairesse, qui souhaite la bienvenue aux membres.

#### **1. VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité que :

- L'AVIS de convocation a été signifié à tous les membres du conseil, conformément à l'article 152 du Code municipal, L.R.Q. c. C-27.1, et constat unanime est fait par tous les membres;
- LES membres considèrent l'avis de convocation bon et valable.

**ADOPTÉE**

#### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- QUE l'ordre du jour, tel que présenté, soit et est adopté.

1. Validation de l'avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Administration
  - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2023
  - 3.2. Autorisation Revenu Québec



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

- 3.3. Résiliation de l'Entente intermunicipale relative à la collecte et au transport des matières organiques avec conditions
4. Voirie et travaux publics
  - 4.1. Adoption / Règlement 04-23 / Règlement d'emprunt d'un montant de 687 480 \$ pour la réfection du poste de pompage PP-3
  - 4.2. Démission / M. Simon Auclair / Chef d'équipe des travaux publics
  - 4.3. Demande / Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du FRR / Ressource pour les travaux publics / Municipalité de Sainte-Croix
5. Période de questions
6. Levée de la séance

**ADOPTÉE**

### 3. ADMINISTRATION

#### 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2023

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2023 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité :

- QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2023 soit adopté et avec dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

#### 3.2 AUTORISATION / REVENU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station doit adopter une résolution pour nommer les personnes autorisées à communiquer avec Revenu Québec, au nom de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu unanimement ;

- D'AUTORISER monsieur Stéphane Dion, directeur général, monsieur Francis Matte, directeur général adjoint, ainsi que madame Michèle Nolet, directrice de la comptabilité :
  - À inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec ;
  - À gérer l'inscription de l'entreprise à ClicSÉQUR – Entreprises ;
  - À gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;

NO: 0098-23

NO: 0099-23





N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

- À remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;
- À consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts ( par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne) ;

- D'AUTORISER Revenu Québec à communiquer à monsieur Stéphane Dion, directeur général, monsieur Francis Matte, directeur général adjoint, ainsi que madame Michèle Nolet, directrice de la comptabilité, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur la Municipalité et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

**ADOPTÉE**

NO: 0100-23

### **3.3 RÉSILIATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA COLLECTE ET AU TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES AVEC CONDITIONS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station fournit actuellement le service de collecte et de transport des matières organiques à cinq (5) autres municipalités soient les Municipalités de Dosquet, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien et Val-Alain (ci-après les « Municipalités ») ;

ATTENDU QUE ce service est effectué dans le cadre de l'application de l'entente intermunicipale intervenue entre les parties et intitulée « Entente relative à la collecte et au transport de matières organiques (ci-après : « Entente intermunicipale ») ;

ATTENDU QUE cette Entente intermunicipale est autorisée en vertu des articles 569 et suivants du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27-1) ;

ATTENDU QUE cette Entente intermunicipale prévoit une durée de 10 ans et doit uniquement prendre fin à la fin de l'année 2030 ;

ATTENDU QUE selon l'article 11 de l'Entente intermunicipale, les Municipalités doivent utiliser, à l'exclusion de tout autre moyen ou service, le service de collecte et de transport des matières organiques pour les fins de l'enlèvement et du transport de ses matières organiques ;

ATTENDU cependant que si toutes les Municipalités parties à l'Entente intermunicipale sont d'accord, elles peuvent décider d'y mettre fin avant ce délai ;



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU l'accord des Municipalités pour créer la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière centre ;

ATTENDU QUE selon l'article 8 de l'« Entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière centre » (ci-après : « Entente Régie »), les Municipalités peuvent modifier les modalités de répartition des contributions financières mentionnées à l'Annexe 1 avec l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (article 8 de l'Entente Régie) ;

ATTENDU l'accord de la Municipalité de Laurier-Station de résilier l'Entente intermunicipale, mais uniquement sous réserve du respect de plusieurs conditions qui devront aussi être acceptées par les autres Municipalités ;

ATTENDU QUE des résolutions de chacune des Municipalités parties à l'Entente intermunicipale doivent donc être adoptées pour confirmer la résiliation de l'Entente intermunicipale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité :

- QUE le conseil consent à résilier l'Entente intermunicipale relative à la collecte et au transport de matières organiques (ci-après « Entente intermunicipale »), sous réserve que toutes les Municipalités parties à celle-ci soient d'accord (Laurier-Station, Dosquet, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien et Val-Alain) ;
- QUE le partage de l'actif et du passif prévus à l'article 14 de l'Entente intermunicipale ne soit réalisé qu'en janvier 2024 selon les quotes-parts utilisée dans celle-ci ;
- QUE la Régie intermunicipale de collecte de matières organiques de Lotbinière centre puisse être confirmée au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, sous réserve de modifier l'Entente Régie l'« Entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière centre » (ci-après « Entente Régie ») de la façon suivante :
  - Pour l'année 2023, les modalités mentionnées à l'annexe 1 seront celles prévues aux articles 7 à 10 de l'Entente intermunicipale et citées en « Annexe 1 modifiée » de la présente résolution, en faisant les adaptations nécessaires ;
  - L'alinéa 1 de l'article 15 sera modifié de la façon suivante :  
« Aucune municipalité ne peut se retirer de l'entente ni y mettre fin avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement, à moins que la MRC de Lotbinière propose la réalisation du(des) service(s) rendu(s) par la Régie en proposant une entente régionale ou encore procède à une déclaration de sa compétence. Le cas échéant, une simple résolution de l'une ou l'autre des Municipalités membres peut se retirer dans un délai de 60 jours de la Régie. »





N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

### ANNEXE 1 MODIFIÉE POUR 2023

Pour l'exercice financier 2023, la Municipalité de Laurier-Station effectuera le service de collecte et au transport de matières organiques pour le compte de la Régie. Le mode de répartition des contributions financières facturées à la Régie et remise ensuite aux Municipalités membres seront les suivantes :

#### MODE DE RÉPARTITION DES COÛTS D'IMMOBILISATION D'OPÉRATION ET D'ADMINISTRATION

Article 7 : Les coûts d'immobilisations comprennent les coûts d'acquisition des biens meubles et immeubles ainsi que tous les coûts des travaux nécessaires à l'organisation et à l'opération du service de collecte et de transport des matières organiques.

Les coûts d'opération comprennent tous les frais associés au camion ramassant les matières organiques notamment les salaires, les assurances, le chauffage, l'électricité, l'entretien, les réparations et tous les frais reliés directement à l'opération du camion de matières organiques.

Pour les fins du présent article, les coûts d'administration sont établis à un montant équivalent à 6% des coûts d'immobilisations et d'opération.

Les coûts d'immobilisation, d'opération et d'administration du service de collecte et de transport des matières organiques, diminués des subventions gouvernementales reçues, seront répartis entre les municipalités participantes au prorata du temps annuel passé par le camion dans chacune des municipalités au cours de l'année précédente.

#### VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION

Article 8 : La contribution financière de la municipalité est calculée en vertu de l'article 7 de la présente entente et est payable dans les trente jours au début de chaque mois.

#### BUDGET

Article 9 : Chaque année, la municipalité qui fournit le service dresse un projet de budget du service de collecte et de transport des matières organiques pour le prochain exercice financier.

Elle le transmet, pour consultation, aux autres municipalités parties à l'entente avant le 1<sup>er</sup> octobre. Elle indique en même temps une estimation de la contribution financière de chaque municipalité pour le prochain exercice.

Ces autres municipalités parties à l'entente ont jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre pour faire connaître leur avis sur le projet de budget.

Par la suite, la municipalité qui fournit le service adopte le budget et transmet le budget adopté aux autres municipalités parties à l'entente pour leur information.

#### COMPTABILITÉ ET ÉTATS FINANCIERS

Article 10 : La municipalité qui fournit le service tient une comptabilité distincte pour les opérations afférentes à l'administration du service de collecte et de transport des matières organiques.

Au plus tard le 15 avril de chaque année, elle transmet aux autres municipalités parties à l'entente les états financiers relatifs au service de collecte et de transport des matières organiques compostables, produits pour le dernier exercice financier et audités par une firme professionnelle.

**ADOPTÉE**

### 4. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

#### 4.1 ADOPTION / RÈGLEMENT 04-23 / RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 687 480 \$ CONCERNANT LA RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE PP-3

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a mandaté « *Tetra Tech Qi inc.* » pour la réalisation d'une étude préliminaire, pour la préparation des plans et devis, ainsi que pour la surveillance des travaux dans le cadre de la réfection du poste de pompage PP-3, tel qu'il appert à la résolution 056-22 ;

NO: 0101-23



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité a inscrit le projet de réfection du poste de pompage PP-3 dans sa programmation no.2 amendée du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023* ;

ATTENDU QUE la Municipalité bénéficie d'une aide financière d'un montant de 1 570 776 \$ dans le cadre *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023* ;

ATTENDU QUE les travaux prévus dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023* doivent être complétés avant le 31 décembre 2024 ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 687 480 \$ pour la réfection du poste de pompage PP3 ;

ATTENDU QU'un avis de motion ait été régulièrement donné et qu'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 13 mars 2023 ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité ;

- QUE le règlement 04-23 intitulé : « *Règlement d'emprunt d'un montant de 687 480 \$ concernant la réfection du poste de pompage PP-3* » soit adopté, avec dispense de lecture, et porté au registre des règlements.

**ADOPTÉE**

**NO: 0102-23**

### **4.2 DÉMISSION / MONSIEUR SIMON AUCLAIR / CHEF D'ÉQUIPE DES TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QUE monsieur Simon Auclair a remis sa démission de son poste de chef d'équipe des travaux publics le 22 mars 2023, et ce sans préavis ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCEPTER la démission de monsieur Simon Auclair à titre de chef d'équipe des travaux publics et de le remercier pour ses services.

**ADOPTÉE**

**NO: 0103-23**

### **4.3 DEMANDE / VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DE FRR / RESSOURCE POUR LES TRAVAUX PUBLICS / MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX**

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station et la Municipalité de Sainte-Croix désirent présenter un projet de partage d'une ressource responsable des travaux publics dans le cadre de l'aide financière ;





N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- QUE la Municipalité de Laurier-Station s'engage à participer au projet d'entente intermunicipale pour le partage d'une ressource responsable des travaux publics et d'assumer une partie des coûts ;
- D'AUTORISER le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- DE NOMMER la Municipalité de Sainte-Croix organisme responsable du projet.

**ADOPTÉE**

### 5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

**NO: 0104-23**


### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée à 18h36.

**ADOPTÉE**

Je, Huguette Charest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

  
Huguette Charest  
Mairesse

  
Stéphane Dion  
directeur général et greffier-trésorier